



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice.....43  
 Présents à la séance.....30  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés.....03  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN LOGICIEL COURRIER DANS LE CADRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	TRILLAUD Laurent	GUIMARAES Odette

**Pouvoirs :**

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

AÏDOUDI Salem	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
---------------	--------------------	-----------

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
993-219300464-20251211-2025-12-11-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-022 du 21 mai 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier ;

Vu la délibération n°BM2025/06/24/14 du 24 juin 2025 portant attribution de subventions au titre du fonds « innover dans la Ville » ;

Vu la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris pour le versement d'une subvention au titre du fonds « innover dans la Ville – Structure publique ».

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 2 décembre 2025 ;

Considérant que le Bureau de la Métropole du Grand Paris, réuni en date du 24 juin 2025, accorde par sa délibération BM2025/06/20/14 du 24 juin 2025 une aide financière de 33.756,00 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier ;

Considérant la nécessité de conventionnement pour percevoir la subvention allouée par la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 33 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	GUIMARAES Odette
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves	
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni	
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge	
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine	
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251211-2025-12-11-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ADLANI Myriam

à BOUDJEMAÏ Kaïssa

**- 6 abstentions :**

TRILLAUD Laurent

BITATSI-TRACHET Françoise

HODÉ Laurence

BONINI Bruno

à BITATSI-TRACHET Françoise

JOLY Nathalie

à TRILLAUD Laurent

ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

Article 1 : Approuve les termes de la convention présentée par la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Annexe 1 : Délibération n°BM2025/06/24/14 du 24 juin 2025 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 33 756 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier.

Annexe 2 : Convention de versement d'une subvention de 33 756 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier.

Annexe 3 : Décision n°2025-022 du 21 mai 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier ;

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA  
**Secrétaire de séance**



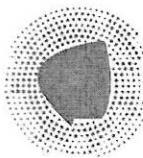
Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**



**date de publication : le 17/12/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251211-2025-12-11-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS  
« INNOVER DANS LA VILLE – STRUCTURE PUBLIQUE »**

**Entre**

La METROPOLE DU GRAND PARIS, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à PARIS (75013), 15-19 Pierre Mendès-France, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part.

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick Ollier dûment mandaté par délibération du Bureau Métropolitain en date du 24 juin 2025.

**Et**

La Ville de Livry-Gargan dont le siège est à 3 place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN, identifiée au SIREN sous le numéro 219300464 et désigné sous le terme « le Bénéficiaire », d'autre part,

La Ville de Livry-Gargan représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves MARTIN, dûment autorisé à la signature de la présente en vertu de la décision n°2025-022 du 21 mai 2025.

Il est convenu ce qui suit :

**Etant exposé que :**

Le Fonds « Innover dans la Ville » a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets d'expérimentations d'innovation, notamment numérique, des communes et des établissements publics territoriaux pour répondre aux défis identifiés par le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvés par le Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres co-financeurs.

Tel que mentionné à l'article 2 du règlement du Fonds « Innover dans la Ville », le plafond de subvention au projet est de 200 000 euros HT.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement et/ou de fonctionnement au Bénéficiaire au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditee au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau métropolitain du 24 juin 2025
- la présente convention,
- le justificatif de commencement d'exécution visé à l'article 4 pour le versement du premier acompte,
- le justificatif de fin d'exécution visé à l'article 4 pour le versement du solde,
- toute coupure de presse écrite ou digitale faisant figurer le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant de l'expérimentation financée HT (soit 50% du montant en fonctionnement et 50% du montant en investissement).

Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indûment perçue conformément au règlement du Fonds « Innover dans la Ville ». Le remboursement est demandé au Bénéficiaire sur la base des pièces mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Pour les projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme ““Economie circulaire et solidaire”” ou dont l'objet principal est en lien avec l'innovation en matière d'économie circulaire et solidaire, le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations légales liées à l'économie circulaire, notamment l'Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et le Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation. La Métropole s'engage à proposer un accompagnement à la collectivité, en vue de l'élaboration des marchés lié à ce projet. L'accompagnement pourra être réalisé par la Métropole ou par ses partenaires.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de 33 756 € dans toute publication ou communication relative à l'opération, sur les panneaux de chantier, et à en informer ses co-financeurs et le grand public.

Ainsi la mention « Avec le soutien de la Métropole du Grand Paris » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton,

Ce suivi sera effectué par le comité de suivi du Innover dans la Ville.

#### **ARTICLE 11 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur la durée du projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit. Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention sauf ceux emportant modification du montant de la subvention allouée.

#### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à Livry-Gargan , le 11 DEC. 2025

Pour La Métropole du Grand Paris  
Le Président  
Patrick OLLIER

Pour La Ville de Livry-Gargan  
Le Maire  
Pierre-Yves MARTIN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN LOGICIEL COURRIER DANS LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »

Livry-Gargan, le 21 MAI 2025 N° 2025- 022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la solution de gestion obsolète des courriers en vigueur sur la ville de Livry-Gargan, qui ne répond plus aux attentes des élus, des services et des usagers ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion des courriers entrant et de garantir le bon traitement des demandes et de la réponse qui leur est apportée ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectif d'améliorer la traçabilité et la qualité des réponses dans le traitement des sollicitations (indicateurs, statistiques, alertes, ...) dans l'optique d'obtenir le label « Service Public + ».

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, d'installation et de mise en service d'un logiciel courrier ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251211-2025-12-11-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

**Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :**

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Accompagnement AMOA	<b>50 860,00 €</b>	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	<b>62 186, 00 € €</b>	<b>50 %</b>
Logiciel parapheur	<b>21620,00 €</b>			
Outil de reporting / tableau de bord	<b>2 700,00 e</b>			
Labélisation Service Public +	<b>6000,00 €</b>			
Développement interface GRC-Courrier	<b>15 000,00 €</b>			
Connecteur parapheur / courrier	<b>4 000,00 €</b>			
Abonnement	<b>24 192, 00 €</b>			
		<b>Commune de Livry- Gargan</b>	<b>62 186, 00 € €</b>	<b>50 %</b>
		<i>Dont Fonds Propres</i>	<b>62 186, 00 € €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>124 372, 00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 372, 00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :**

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251211-2025-12-11-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



**Métropole  
du Grand Paris**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/10-02 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/11-01 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé au Fonds « Innover dans la Ville »,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/47 portant mise à jour du règlement du fonds « Innover dans la Ville » dans le cadre des programmes « Innover dans la Ville », « Tiers Lieux Métropolitains » et « Économie circulaire et solidaire »,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/18 portant évolution du règlement du fonds Innover dans la Ville, avec adoption d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

**Vu** les projets de convention-type annexés à la présente, approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole CM2024/10/11/47 et CM2025/04/07/18,

**Vu** l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville » en date du 16 juin 2025,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Considérant** l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

**Considérant** que par délibération CM2025/04/07/18, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions octroyées au titre du Fonds Innover dans la Ville,

**Considérant** la nécessité de rectifier une erreur matérielle figurant sur le tableau d'attribution de subventions octroyées aux communes des Lilas, de Villejuif et de Romainville dans le cadre de la délibération BM2025/03/25/09,

**Considérant** que cette erreur matérielle est sans impact sur les projets subventionnés ou les montants des subventions attribuées aux communes concernées par la délibération BM2025/03/25/09,

**Considérant** que cette correction de pure forme, qui concerne la structure du tableau récapitulatif des subventions attribuées aux trois communes suscitées, a pour seul objet d'éviter toute ambiguïté dans la lecture de la délibération susmentionnée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 314 777,71€ et en investissement d'un montant de 955 648,25€ pour les 21 projets et 20 structures suivantes :

*Au titre du Programme "Innover dans la Ville"*

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Aubervilliers	<b>Mise en place de robots pour moderniser l'accueil, accompagner les publics en situation de handicap et favoriser l'inclusion</b>	<b>5 760,00€</b>	<b>21 000,00€</b>	<b>Activé</b>
Garches	<b>Mise en place d'une solution dématérialisée des archives</b>	<b>10 590,00€</b>	<b>9 487,05€</b>	<b>Non activé</b>
Gennevilliers	<b>Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des actes réglementaires liées aux chantiers</b>	<b>11 275,15€</b>	<b>3 673,35€</b>	<b>Non activé</b>
Gennevilliers	<b>Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des actes administrations avec l'acquisition d'un portail numérique élus/citoyens</b>	<b>11 354 ,62€</b>	<b>18 890,76€</b>	<b>Non activé</b>
Limeil-Brévannes	<b>Acquisition d'une solution dématérialisée de gestion des recrutements</b>	<b>0,00€</b>	<b>2 900,00€</b>	<b>Non activé</b>
Livry-Gargan	<b>Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des courriers</b>	<b>33 756,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>Non activé</b>
Plaine Commune	<b>Mise en place d'un outil numérique de gestion de l'eau et de l'assainissement</b>	<b>7 625,00€</b>	<b>6 375,00€</b>	<b>Non activé</b>
Rueil-Malmaison	<b>Mise en place d'un robot pour assister l'accueil des usagers en mairie</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 740,00€</b>	<b>Activé</b>
Clichy-la-Garenne	<b>Mise en place d'une solution de dématérialisation des courriers</b>	<b>28 208,09€</b>	<b>0,00€</b>	<b>Non activé</b>
Vauresson	<b>Mise en place d'une solution de suivi RH</b>	<b>0,00€</b>	<b>8 000,00€</b>	<b>Non activé</b>
Vallée Sud Grand Paris	<b>Mise en place d'une plateforme de relation usagers avec utilisation d'une carte multipass</b>	<b>60 000,00€</b>	<b>22 500,00€</b>	<b>Non activé</b>

Chatillon	Acquisition de matériel informatique au sein de la ludo-médiathèque pour accueillir des activités de médiation numérique	0,00€	25 214,09€	Non activé
Villetaneuse	Acquisition d'une borne numérique pour accompagner les usagers vers l'autonomie numérique au sein de la Maison Commune	0,00€	4 239,50€	Non activé
<b>Total</b>		<b>168 568,86€</b>	<b>126 019,75€</b>	

Soit un total de 294 588,61 euros pour 13 projets.

*Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux*

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Association Mains d'Oeuvres	Saint-Ouen	Solidification et pérennisation du tiers-lieu Mains d'Oeuvres	49 729,00€	0,00€	Non activé
Association Atelier d'architecture autogérée	Saint-Denis	Création du tiers-lieu EcoLab 93 au sein du Collège La Courtille	27 500,00€	10 000,00€	Non activé
<b>Total</b>			<b>77 229,00€</b>	<b>10 000,00€</b>	

Soit un total de 87 229 euros pour 2 projets.

*Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire*

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Installation d'une ressourcerie	20 979,85€	1 628,50€	Non activé
Envie	Paris	L'atelier urbain (reconditionnement de gros électroménagers)	23 000€	177 000€	Non activé
Montreuil	Montreuil	Plateforme solidaire, antigaspi et alimentation durable	20 000€	46 000€	Non activé
SYREC	Gennevilliers/Saint-Ouen/Villeneuve-la-Garennes/Villepinte	Déploiement du réemploi des contenants et mise en place d'une boucle de lavage externalisée	5 000€	195 000€	Non activé

Tables Communes	Bobigny	Suppression du plastique à usage unique et transformation de la cuisine centrale de Bobigny en vue du déploiement d'une boucle de réemploi des contenants alimentaires	0€	200 000€	Non activé
<b>Total</b>			<b>68 979,85€</b>	<b>619 628,50€</b>	

Soit un total de 688 608,35 euros pour 5 projets.

*Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire dans le cadre du volet "Aide à l'immobilier d'entreprise"*

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Cycle Up	Noisy-le-Sec	Installation d'un centre de réemploi des matériaux à Noisy-le-Sec	0€	200 000€	Activé
<b>Total</b>			<b>0,00€</b>	<b>200 000,00€</b>	

Soit un total de 200 000 euros pour 1 projet.

**MODIFIE** le tableau relatif à l'attribution de subventions aux villes des Lilas, Romainville et Villejuif, figurant dans la délibération BM2025/03/25/09, comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Les Lilas	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	15 000€	7 500€	Non activé
Romainville	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	0€	200 000€	Non activé
Villejuif	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	11 920€	188 080€	Non activé
<b>Total</b>		<b>26 920€</b>	<b>395 580€</b>	

Soit un total de 422 500€ (quatre cent vingt-deux mille cinq cents euros) pour 3 projets.

**PRÉCISE** que les projets subventionnés ainsi que les montants totaux des subventions attribuées lors de la séance du 25 mars 2025 ne sont pas impactés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions attribuées, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole, et à prendre tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.